

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire (partie 8) ;

Considérant que les festivités prévues à l'occasion de la Fête Nationale en date du 13 juillet 2026, organisée par l'OMSCAL de Fessenheim ont été annulées en raison des conditions météorologiques et par mesures de prévention et de protection ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération à l'occasion de la soirée estivale suivie d'un feu d'artifice en date du 14 août 2026 organisée par l'OMSCAL de Fessenheim ;

Considérant le périmètre de sécurité de la zone de tir du feu d'artifices ;

A R R E T E

Article 1 Du 14 au 15 août 2026, toute circulation (automobile, cycliste ou piétonnière) sera strictement interdite dans le périmètre de sécurité mis en place pour le stockage des matières dangereuses (soit 50 m autour de la zone de tir – voir plan ci-dessous) :



Salle des fêtes

Périmètre de sécurité

Article 3 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur le parking de la place du 8 février 1945 et sur les places de stationnement attenantes à la salle des fêtes, du vendredi 14 août 2026 à 8 heures au samedi 15 août 2026 à 13 heures ;

Article 4 Stationnement visiteurs :

- parking nord de la salle des fêtes ;
- parking de la plaine des sports sis allée de la Guyane ;
- parking Super U.

Article 5 La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- l'organisateur
- gendarmerie nationale de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- CIS de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 3 août 2026

pour le maire empêché,

l'adjoint suppléant

Didier PEREIRA

